

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 3 Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC
Date de convocation du Conseil : le 25/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 17 Nombre de votants : 19

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Pastureau, Payet, Branco, Gault, Larsonneur (arrivée à 19h15), Lecroq, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Bussy, Moiola, Roussel, Legrel, Lasserre, Malapeyre

Absents excusés : Mme Garcia qui donne pouvoir à Mme Payet, M. Didier qui donne pouvoir à M. Charrier.

Secrétaire de Séance : M. Roussel

Adoption à l'unanimité du Compte-rendu de la séance du 27 janvier 2022

4- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 21 février 2022 ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- Travaux Salle Polyvalente 60 000 € (art. 2313 opération 22)
- Travaux de Voirie 20 000 € (art. 2151 opération 011)
- Travaux de Voirie 30 000 € (art. 2315 opération 011)
- Travaux école 15 000€ (art. 21312 opération 24)
- Mobilier Ecole 3 000€ (art. 2184 opération 24)

TOTAL = 128 000 € (inférieur au plafond autorisé de 510 966 € soit 25% de 2 043 865 du BP voté en avril 2021)

Mme Foucher demande des précisions sur la ligne budgétaire concernant le mobilier de l'école. Mme Gault demande la différence entre les deux articles relatifs aux dépenses de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour un montant de 128 000€

5- Fixation de la participation des pétitionnaires aux travaux de raccordement au réseau pluvial et aux entrées charretière ou de réalisation des bateaux sur trottoir.

La réalisation et l'entretien des accès aux parcelles privées sont destinés à assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique. L'autorisation de l'accès peut être subordonnée à la condition que le pétitionnaire accepte de prendre à sa charge tout ou partie du coût de la réalisation et de l'entretien de l'aménagement en cause, compte tenu de son utilité éventuelle pour des besoins généraux de la circulation sur la voie publique.

Il a été adopté par délibération en 2012 le principe suivant pour les entrées charretières sur trottoir à savoir la réalisation par une entreprise des travaux commandés et payés par la commune, sur demande du pétitionnaire, puis refacturés à ce dernier.

Compte-tenu du non-respect de ce principe et de l'anarchie constatée, il est proposé au Conseil de fixer de nouveaux droits de voirie pour l'accès des parcelles privées depuis le domaine public communal d'une part et pour le raccordement au réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'autre part.

Il est proposé de fixer des droits de voirie suivants :

Prix de revient au mètre linéaire (ML) pour un busage Ø400mm en béton armé y compris têtes de pont	213€ HT	255,60€ TTC
Confection d'un bateau en bordures béton de 5 ML (3 ML à plat et 2 ML de rampant)	820€ HT	984€ TTC

En tant que gardien de la salubrité et de la sécurité publique le Maire peut faire usage de ses pouvoirs de police administrative pour prendre des mesures destinées à prévoir les inondations ou à lutter contre la pollution qui pourrait être causée par les eaux pluviales. Contrairement aux eaux usées domestiques, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement des constructions existantes ou futures aux réseaux publics traitant les eaux pluviales qu'ils soient unitaires ou séparatifs. A contrario, une commune peut tout à fait décider d'interdire ou de règlementer le déversement d'eaux pluviales dans son réseau d'assainissement.

Il a été constaté par les élus de la commission voirie plusieurs raccordements non conformes. Il reviendra à la commune, à la demande du pétitionnaire, de réaliser le raccordement au réseau des eaux pluviales puis au paiement d'un droit de voirie pour le bénéficiaire.

Il est proposé de fixer des droits de voirie suivants :

Raccordement sur réseau des Eaux Pluviales	684€ HT	820,80€ TTC
--	---------	-------------

Il reviendra au service urbanisme de notifier ces dispositions aux pétitionnaires et d'informer l'adjoint à la voirie pour la mise en œuvre de ces dispositions.

M. Legrel se renseigne sur l'information des pétitionnaires au niveau des coûts de raccordement. Mme Foucher demande si un appel d'offres pour les travaux de raccordement a été envisagé. M. Jaubleau lui indique que cela n'a pas été prévu car aucune autre entreprise ne fera le déplacement par rapport au forfait proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De règlementer la réalisation des travaux d'accès des parcelles privées sur le domaine public et le raccordement au réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune
- De prendre en charge, à la demande des pétitionnaires, la réalisation des travaux d'accès et de raccordement
- De faire contribuer les pétitionnaires aux droits de voirie définis ci-dessus

6-Proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux au Chai de Godineau

Par délibération du 3 octobre 2019, le Conseil municipal a suivi l'avis de la commission de la Commande publique qui, après avoir sélectionné dans un premier temps 4 cabinets pour une phase de négociation, a retenu le cabinet François de La Serre situé à BOE (47550).

Le taux de rémunération accepté par la commune est de 8,40%, soit sur 900 000€ HT de travaux estimés, un forfait provisoire de rémunération de 75 600€ HT plus 12 150€ HT pour la mission complémentaire d'ordonnancement, coordination, pilotage.

Les travaux consistaient à la réalisation d'un chai de vinification soit par la réhabilitation de l'existant soit par la création d'un chai externe mais connecté avec les bâtiments existants.

Après l'élaboration d'un schéma d'ensemble d'aménagement et la réalisation d'esquisses, le chiffrage des travaux aboutissait à un dépassement de l'enveloppe initiale de plus de 40%.

La commune n'a pas donné de suite à ces propositions et a saisi l'occasion d'acquérir Château Marinier et son chai opérationnel.

Il a été installé dans le chai l'activité de Maraîchage pour 85 000€ de travaux.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à négocier un avenant à ce contrat de maîtrise d'œuvre qui consiste, dans l'enveloppe budgétaire de 900 000€ HT, à réhabiliter la Maison de M. Courpon et ses annexes et de créer une salle de réception dans le chai ouest.

En cas de négociation infructueuse, le contrat sera résilié.

M. BUSSY demande des précisions sur les coûts de cette mission de maîtrise d'œuvre. M. Roussel demande que l'on précise que la salle de réception peut-être aussi une salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à renégocier dans la même enveloppe financière avec le cabinet d'architecture De La Serre
- De résilier le contrat de maîtrise d'œuvre en cas de négociation infructueuse
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2022

7-Projet de Bail de l'immeuble commercial sis 93 avenue de Paris et point sur la copropriété

L'acquisition de l'ancienne épicerie fine « Les P'tits Plaisirs » issu du démembrement de la propriété Gay avait deux objectifs :

- Eviter la transformation de cette vitrine commerciale en logement d'habitation
- Proposer à l'arrière de ce commerce des locaux pour des professions médicales ou paramédicales
- Et à l'avant, après l'accueil de l'activité de Musique à ta Porte durant les travaux de la Médiathèque et de la Maison des Associations, et d'une exposition d'artistes plasticiens locaux, travailler sur un projet d'accueil d'une activité économique ou culturelle

La commune a été sollicitée par M. Nicolas MEYNARD, le pharmacien de l'officine située à proximité, pour une location de ce local afin d'y déplacer sa pharmacie durant des travaux de réhabilitation.

Pour information, lors de l'Assemblée générale des copropriétaires du 9 février dernier, il a été désigné Mme Chaune, propriétaire de l'appartement situé à l'étage, comme syndic bénévole. Le Procès-verbal de cette assemblée générale sera transmis aux élus municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur la signature d'un bail précaire pour y déplacer la pharmacie Meynard le temps des travaux pour un montant de 1000€ HT par mois, bail affecté au Budget annexe de la Régie agricole, budget soumis à la TVA.

M. Legrel s'interroge sur la future destination des locaux au regard de la destination initiale attachée à la vente des produits de la Régie Agricole voire d'un espace de vente de producteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer un bail précaire avec Nicolas Meynard pour la durée des travaux de réhabilitation de sa pharmacie pour un montant de loyer de 1000€ HT par mois
- d'affecter au budget annexe de la régie agricole les produits de ce bail éventuel

8-Fourniture de capteurs de CO2 pour le groupe scolaire Les Platanes

Le Ministère de l'Education Nationale a décidé de rehausser le soutien financier à l'acquisition par les communes de capteurs de CO2 en milieu scolaire, en simplifiant les modalités de subventionnement.

Ainsi l'aide a été portée à 8€ par élève scolarisé en école primaire soit par exemple pour 255 élèves (nombre d'élèves arrêté par l'Education nationale), une aide de 2040€.

Un devis a été fait pour l'acquisition de 25 capteurs pour un montant de 3195€ TTC.

Il est proposé au Conseil d'engager la dépense pour l'achat des 25 capteurs pour un montant de 3195€ TTC et de solliciter le concours de l'Education nationale pour 8€ par élève inscrit pour l'année 2020-2021.

Pour rappel, la commune a fait réaliser en 2018 les analyses de la qualité de l'air dans les locaux de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir 25 capteurs de CO2 pour le groupe scolaire Les Platanes
- De solliciter l'aide de l'Education nationale sur la base de 8€ par élève (année 2020-2021)

9- Mise à jour du tableau des effectifs :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé de passer un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h/35, sur des missions d'ATSEM, à un emploi à temps complet de 35h/35, suite à l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la FPT de la Gironde en date du 15 février 2022.

Il est proposé de renouveler le CDD à temps complet d'un agent Vigne et Chai pour une nouvelle durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2022, aux conditions initiales et de renouveler le CDD d'un agent en CAE-CUI sur un temps non-complet de 20h/35 (taux horaire du SMIC) au restaurant scolaire et au ménage des classes, à compter du 6 mars 2022 pour une durée de 4 mois et 7 jours soit jusqu'au 13 juillet 2022.

M. Legrel s'interroge sur la pérennité de cet emploi aidé. Mme Foucher répond qu'effectivement ce contrat sera à inscrire dans la pérennité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le passage à temps complet d'un agent titulaire à temps non complet de 28/35 sur les missions d'ATSEM à compter du 1^{er} mars 2022
- D'autoriser le renouvellement d'un CDD à temps complet pour la Régie Agricole à compter du 1^{er} mars 2022
- D'autoriser le renouvellement d'un CDD à temps non complet de 20/35 pour l'école à compter du 6 mars 2022
- D'acter la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIE ET MIS A JOUR AU 1ER MARS 2022

GRADE	Effectif sur postes ouverts	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
AGENTS TITULAIRES		
Catégorie B		
Rédacteur principal 1 ^e classe	1	1
Catégorie C		
ATSEM ppal de 1 ^e classe	1	1
ATSEM ppal de 2 ^e classe	1	1 (agent en CDD)
Garde champêtre chef principal	1	1
Adjoint administratif ppal de 1 ^e Classe	1	1
Adjoint administratif ppal de 2 ^e Classe	1	1
Adjoint administratif territorial	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^e Classe	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e Classe	3	1
Adjoint technique territorial	3	2

Adjoint technique territorial 28/35	2	1
Adjoint territorial d'animation	1	1
AGENTS CONTRACTUELS de droit public		
Responsable Technique du Domaine Yves Courpon (Vignes et Chai)	1	1
Agent d'exploitation Vigne et Chai (article 3-3-1)	3	2
Chargé de Mission Maraîchage	1	1
Agent saisonnier ou de remplacement	4	1
AGENTS CONTRACTUELS de droit privé		
Emplois d'insertion	3	2

10- Renouvellement de la convention de mise à disposition des terres agricoles

Il a été convenu la mise à disposition gratuite des terrains agricoles du Domaine (hors vigne et maraîchage) par convention, pour de la culture céréalière en agriculture biologique, le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.2221-1 du code général de la propriété, convention rectifiée le 6 mai 2021 et signée avec Mme Cathelineau de Cézac.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à renouveler la convention de mise à disposition des terres avec Mme Cathelineau jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des terres agricoles du Domaine pour de la culture céréalière en agriculture biologique avec Mme Cathelineau de Cézac jusqu'au 31 décembre 2022

DECISION n°2-2022

Questions diverses :

- M. le Maire informe de la date du prochain Conseil d'Exploitation de la Régie Agricole Domaine Yves Courpon : le Mardi 22 mars 2022 à 18h00 à la mairie
- M. le Maire a été contacté par un propriétaire pour la cession de terres de vigne à Cavignac
- Informations sur le Château Marinier :
 - ✓ Le viticulteur exploitant une parcelle en fermage de 4 HA sur Cézac souhaite rompre son bail
 - ✓ Une proposition a été faite pour l'acquisition de la Maison de Maître du Château Marinier, la commune conservant la partie Chai, pour la création d'un espace culturel, un atelier d'artistes, des expositions. M. le Maire demande l'avis des élus sur cette proposition avant d'aller plus loin. Avis favorable à l'unanimité. Le produit de cette vente permettra de financer les travaux de la Maison et de la salle polyvalente à Godineau.
- Mme Pastureau présente le calendrier 2022 du CCAS. Les mêmes actions de 2021 sont renouvelées avec, en plus, une rencontre avec les Adolescents. Une réunion avec l'UD CCAS est prévue ce mois pour connaître des financements possibles autour des actions du CCAS de Cavignac.
- Il est demandé de centraliser en mairie les offres d'hébergement des réfugiés Ukrainiens. Des élus demandent comment des collectes de denrées non périssables pourraient s'organiser.
- M. Legrel demande si un repas des anciens aura lieu cette année. Si le CCAS organise à Noël la distribution de paniers repas, la commune peut décider d'organiser un repas pour les aînés.
- Informations sur le changement des candélabres de la commune.
- Informations sur les travaux d'aménagement du Jardin du souvenir et sur les plateformes de recueil des déchets verts, différenciés du recueil des déchets plastiques dans le cimetière.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h53.

Le secrétaire de séance
Pierre ROUSSEL

Le Maire de Cavignac
Guillaume CHARRIER